

Bureau du 30 janvier 2006

Décision n° B-2006-3961

commune (s) : Saint Priest

objet : **Déclassement, d'une partie du domaine public de voirie communautaire, place de l'Eglise Manissieux**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 janvier 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'Office public communautaire de Saint Priest - Porte des Alpes Habitat - envisage la réalisation d'un petit collectif de 6 logements avec commerces sur la parcelle située place de l'Eglise, à l'angle de la rue Jules Verne.

Pour la cohérence de son projet et pour permettre l'alignement du bâtiment côté rue Jules Verne, Porte des Alpes Habitat se porte acquéreur d'une partie (environ 60 mètres carrés) de la parcelle référencée BH 178 affectée au domaine public.

La ville de Saint Priest soutient ce projet et demande le déclassement de ce terrain du domaine public communautaire.

Pour permettre une meilleure intégration de la construction dans l'environnement, l'ensemble des services communautaires est favorable à ce projet de déclassement.

Un WC public et une table de ping-pong sont implantés sur la portion de parcelle à déclasser.

Le déplacement de ces mobiliers sera pris en charge par la commune de Saint Priest qui les a installés.

Les travaux de dévoiement de réseaux EDF-GDF et France Télécom sont à la charge de Porte des Alpes Habitat.

Monsieur le vice-président chargé de la voirie ayant émis un avis favorable le 18 janvier 2005, un arrêté de monsieur le président en date du 20 janvier 2005 a prescrit l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 18 février au 4 mars 2005 inclus.

Aucune opposition n'a été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prend acte des résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire, place de l'Eglise Manissieux à Saint Priest.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété d'une partie de la place de l'Eglise Manissieux au profit de l'Office public communautaire de Saint Priest - Porte des Alpes Habitat, à titre onéreux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,